



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL

**GROUPE LA GAUCHE ET
L'ÉCOLOGIE POUR ANTIBES**

séance du 1^{er} février 2008

**00-01 DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA COMMUNICATION INTERNE –
SERVICE RENDU AUX AGENTS MUNICIPAUX PAR L'ASSITANT SOCIO EDUCATIF –
CONVENTION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
ALPES MARITIMES**

Nous ne voterons pas cette délibération car elle renforce le sentiment d'insécurité. Et je m'explique.

Comment peut-on donner un blanc-seing au service CAFPRO alors qu'il peut offrir à des tiers la possibilité d'accéder aux dossiers des allocataires ?

Cela veut dire, connaissance des créances, des ressources. Cela veut dire entrer dans l'intimité des gens comme par exemple la date du début des grossesses modifiées.

Si nous laissons la possibilité à cet organisme de transmettre ces dossiers, de permettre des recoupements avec d'autres dossiers, nous voyons que nous touchons à des atteintes à la vie privée.

Je m'étonne que vous nous proposiez ce genre de convention alors que la CAF peut très bien gérer CAFPRO sans la possibilité d'offrir ou de vendre le fichier !

Enfin, pour mon information personnelle et comme je n'ai pas obtenu de réponse, pouvez-vous m'expliquer ce que signifie l'abréviation N.I.R. en page 5 de l'annexe de la convention ?